

## Le Brevet d'Aptitude aux Courses (BAC)

mise à jour approuvée par le Comité de la S.C.C. le 3 mai 2018

Le BAC est un document attestant, d'une part de la capacité du lévrier à courir en groupe, d'autre part de sa conformité aux exigences réglementaires définies par la Commission des Lévrieriers. Il permet la participation aux Epreuves Nationales sur cynodrome et courses internationales.

La Commission Lévrieriers pourra unifier ou multiplier ces documents en fonction des besoins de chaque discipline.

Les brevets ne concernent que des lévrieriers appartenant à des personnes résidant en France.

Seuls les lévrieriers détenteurs d'un pedigree définitif et détenteur d'un numéro FAPAC actif sur l'année en cours peuvent prétendre au brevet (BAC ou BPV) et s'ils répondent aux conditions imposées par ailleurs.

Toutefois, pour limiter les délais, l'expert qualificateur peut faire passer les épreuves du brevet dès que le lévrier aura été confirmé. Il gardera alors le document qui ne sera remis au propriétaire qu'au vu du pedigree définitif. A titre transitoire, il sera autorisé à courir en ENC ou en PVL dès qu'il sera en possession du n° définitif du LOF transmis par le club de race.

Ne sont pas admis, les lévrieriers ayant une conduite agressive ou ne présentant pas tous les signes d'une bonne santé, ainsi que les chiennes en chaleurs ou appartenant à des personnes suspendues.

Tout lévrier whippet ou petit lévrier italien (PLI) (même confirmé) dont la médiane ou le poids dépasse les limites imposées par le règlement national des courses, sera refusé au brevet (BAC ou BPV) :

- whippet femelle > 49cm > 15 kg
- whippet mâle > 53 cm > 17 kg
- PLI > 39 cm.

Par conséquent, il sera demandé aux juges d'utilisation lévrieriers d'effectuer des contrôles lors des épreuves et d'exclure le lévrier (qui pourra concourir en classe "spéciale") si celui-ci dépasse les limites autorisées par le règlement national.

Les lévrieriers appartenant à des propriétaires résidant à l'étranger doivent se mettre en rapport avec la société canine nationale du pays de résidence. Ils

peuvent participer aux épreuves ENC ou PVL dès lors qu'ils sont en possession d'une licence internationale de racing ou de coursing et d'un numéro FAPAC actif sur l'année en cours (délivré par la SCC).

A défaut des documents susdits, lorsqu'il n'existe pas de cynodrome ni d'activité de PVL dans un pays affilié à la FCI les démarches pour l'obtention d'une attestation de validité (carton coloré) peuvent être accomplies dans un pays voisin.

Les lévriers concernés, appartenant à des propriétaires non résidant en France devront :

- être inscrits au Livre d'Origine de leur pays, reconnu par la FCI
- posséder un carnet de travail de la SCC
- avoir obtenu le Brevet de BAC en France
- avoir un numéro FAPAC actif sur l'année en cours délivré par la SCC.

Les Experts Qualificateurs et juges d'utilisation peuvent être amenés à faire passer un TAN ou Test de Sociabilisation sur demande et modalités établies par les clubs de race.

Le propriétaire qui souhaite obtenir un brevet en fait la demande au club d'utilisation au moins 2 semaines à l'avance.

**Les brevets sont délivrés par** des experts qualificateur, sur des pistes ou terrains agréés ou homologués.

En cas d'empêchement inopiné de l'expert qualificateur, un juge de travail peut faire passer des brevets, sous réserve de l'accord du Président ou à défaut du Secrétaire de la Commission Lévriers.

Les brevets sont délivrés à l'occasion d'entraînement ou de réunion prévus à cet effet. Ils peuvent être délivrés les jours d'épreuves exceptionnellement.

**L'attribution du brevet :** L'expert qualificateur contrôle la validité du pedigree, de l'attestation de propriété, vérifie l'identification et autorise le lévrier à effectuer la partie pratique du brevet par le passage de deux épreuves qualificatives, l'une en solo, l'autre en groupe :

- course en solo pour vérifier s'il suit bien le leurre
- deux courses en groupe pour vérifier son comportement. Chacune doit comprendre au moins 2 autres lévriers aptes à courir, dont si possible un plus rapide, et un plus lent.

En cas d'incident technique ou de blessure, l'expert qualificateur peut dispenser le lévrier de la 3<sup>ème</sup> course s'il l'a déjà vu courir normalement en groupe à d'autres occasions.

Aucune exigence de vitesse n'est requise pour le BAC.

Pour les races à faibles effectifs et selon les circonstances, le BAC pourra être délivré à la suite d'une épreuve restreinte : solo uniquement, ou solo et courses avec des accompagnateurs de races différentes.

Cette particularité devra être mentionnée sur le carnet de travail.

Si l'animal est ultérieurement sanctionné dans une course de groupe, il devra repasser le BAC en groupe.

A l'issue de l'épreuve pratique, l'expert décide de refuser, d'ajourner ou d'accorder le brevet.

- S'il l'accorde, il remplit le document directement sur le carnet puis le fait contresigner par le Président du club ou son représentant et le remet au propriétaire.
- En cas de refus ou d'ajournement un double sera adressé à la Commission Lévrieriers (tableau délivrance des brevets en annexe), mention du refus sera portée sur le carnet de travail.

Un lévrier refusé au brevet ne pourra pas être représenté à un nouvel examen avant 4 semaines.

Les Whippets sont classés en 3 catégories de format par sexe. La catégorie est définie par l'obligation de satisfaire à la fois à la taille et au poids. La mesure la plus élevée des deux définit la catégorie de format.

Les whippets sont pesés et toisés pour être catégorisés, y compris les étrangers.

Aucun lévrier afghan n'est autorisé à obtenir un Brevet ni à participer à une épreuve officielle, s'il a été manifestement tondu ou si la fourrure a subi des altérations importantes. L'appréciation est laissée à la sagesse des Juges ou des Experts Qualificateurs. Le prix du passage du BREVET est fixé par la Commission Lévrieriers pour tous les Clubs.

Ceux-ci peuvent faire bénéficier leurs adhérents de réductions à leur convenance.